

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

Antoine Michel, Rue Commandant Arnaud 1, F-90380 Roppe

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 19 juillet 2005 que:

1. Le numéro attribué individuellement 0901 090113 attribué par décision du 1^{er} décembre 2004 est révoqué.
2. La révocation entre en vigueur avec effet immédiat.
3. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de M. Antoine Michel. Les frais de procédure sont dus dans un délai de 30 jours après l'entrée en force de la décision.
4. Smartphone SA est sommé de mettre hors service le numéro attribué individuellement mentionné dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision entrée en force.
5. La présente décision est notifiée à M. Antoine Michel par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF). Une copie du dispositif de la présente décision sera communiquée à Smartphone SA une fois celle-ci entrée en force.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification de décisions administratives

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.07.2005
Date	
Data	
Seite	4203-4203
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 792

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.